

## SÉANCE DU 21 MARS 2024

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, LASSERRE Maïwenn, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absente excusée : Anne-Marie ROCHE

A été nommée secrétaire : Christiane DEVAUX

#### **N°2024-09 :**

**Objet de la délibération** : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

Après en avoir délibéré

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2024-10 :**

**Objet de la délibération :** Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAN HAMME Pierre, doyen d'âge, Monsieur Le Maire s'étant retiré de l'assemblée ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023 ;

Considérant les éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 465 208,75 €.

La somme de 120 575,70 € € sera affectée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat 344 633.05 € sera affecté au compte 002 report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote (à l'unanimité) le compte administratif 2023.

**N°2024-11 :**

**Objet de la délibération :** Affectation de résultat 2023

**N°2024-12 :**

**Objet de la délibération :** Fonds de concours de la commune à la CCILAP – Trottoir médiathèque

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DB-2022-33 du 06/12/2022 adoptant le " Plan de financement. Reprise du réseau d'eaux pluviales et du revêtement de trottoir devant la médiathèque de Cherveix-Cubas"

**Vu** la délibération de la Commune de Cherveix Cubas n° 2022-72 du 14/12/2022 adoptant le " Fonds de concours de la commune à l'EPCI"

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2024-017 du 27/02/2024 adoptant le " Plan de financement définitif des travaux de reprise du réseau d'EP et du revêtement de trottoir devant la médiathèque de Cherveix Cubas"

**Considérant** les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Il informe le Conseil municipal que, les travaux étant achevés, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux pluvial	4 800.00 €	Fonds de concours de la commune de Cherveix Cubas	5 635.00 €
Travaux revêtement trottoir	6 470.00 €	Autofinancement CCILAP	5 635.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 270.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 270.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 5 635.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

**N°2024-13 :**

**Objet de la délibération**: Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023)

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 au chapitre 21 augmenté des décisions modificatives 230 149.99 € diminuées des RAR 2022 soit 33 510.80 € = 196 639.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 196 639.19 € soit 49 159.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Panneau de chantier cheminement piéton pont de Cubas : 141.60 €  
(article 2315 opération 150)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-01.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 Mars 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI